



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 avril 2021

Date de convocation :
08/04/2021

En exercice 33
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 14 AVRIL à 17 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN, dûment convoqué le 08 avril s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO - MAIRE - ET PAR VISIOCONFERENCE (conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 : application du régime dérogatoire des délibérations adoptées par les élus en exercice en présentiel et/ou à distance).

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS — M. Jacques FIGUERAS - M. Jean GAUZE- Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO— Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER — Mme Carole DEL POSO – M. Damien BRINSTER - Mme Katia ROMAGOSA — Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON — Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

- M. Thierry LOPEZ à Mme Nathalie PINEAU
- Mme Adeline SERRET-SUMALLA à M. Alain MAGNIER

ABSENT(S) : M. Thierry SIRVENTE — M. Jean-Michel GARRIGUE - M. Patrick BRUZI - M. Stéphane CALVO - M. Bernard BEAUCOURT

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 17 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON et Mme GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 MARS 2021.

DELIBERATION N°2021/11 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA REGIE DU PORT RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT Présents : 25 Votants : 27 Le quorum est atteint
--

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance au moment du vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 AVRIL 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions,

(Mmes PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la Régie du Port tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 297 687.57	545 329.45
RECETTES	4 362 219.29	992 147.70
Résultat de l'exercice	64 531.72	446 818.25
Résultat antérieur reporté	395 984.82	17 220.30
Résultat net cumulé de l'exercice	460 516.54	464 038.55
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

⇒ M. LE MAIRE revient en séance et M. Patrick BRUZI arrive en séance également.

DELIBERATION N°2021/12 OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA REGIE DU PORT RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT Présents : 27 Votants : 28 Le quorum est atteint
--

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

CONSIDERANT la parfaite concordance au Compte Administratif 2020 de la régie du port avec le compte de gestion 2020,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 13 AVRIL 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N°2021/3
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 27
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le Compte Administratif 2020, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 460 516.54 euros,

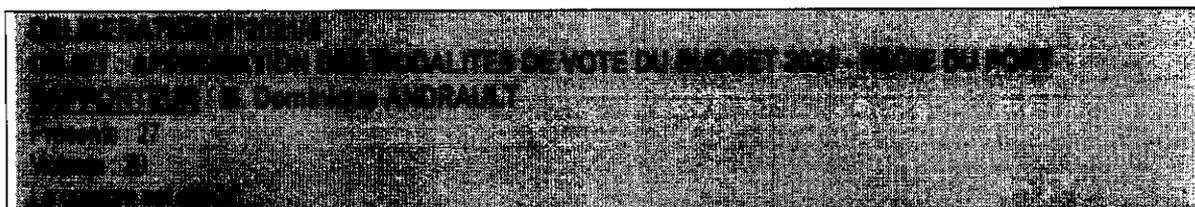
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions,
(MMES PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA et LAIGNON),



- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1 :		Résultat de fonctionnement N-1 :	
A / Résultat de l'exercice	64 531.72	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	395 984.82	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = Résultat à affecter	460 516.54	C = A+B Résultat à affecter	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :		Solde d'exécution cumulé d'investissement :	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	464 038.55	D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E / Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 386 800.29	E / Solde restes à réaliser N-1	
F / Besoin de financement	0.00	F / Besoin de financement	
Excédent de financement	77 238.26	Excédent de financement	
Affectation :	460 516.54	Reprise anticipée :	
G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)	92 583.15	G / Prévision d'affectation en réserves R 1068	
H / Report en fonctionnement R 002	367 933.39	H / Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	



Afin de simplifier le vote du budget primitif 2021 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port du 13 AVRIL 2021

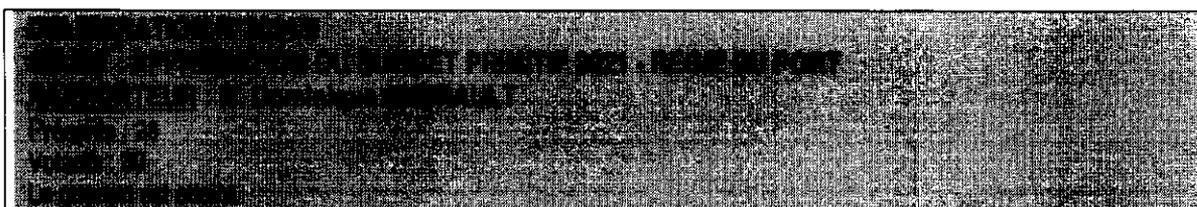
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 3 abstentions



(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

⇒ M. CALVO entre en séance du conseil municipal à 17 h 57.



VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 abstentions,
(Mmes PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **DONNE** un avis favorable au BUDGET PRIMITIF 2021 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2021	4 721 064.53	4 353 131.14
Excédent de fonctionnement 2020 Reporté		367 933.39
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 721 064.53	4 721 064.53
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2021	764 178.31	686 940.05
Restes à réaliser 2020	386 800.29	0.00
Excédent d'investissement 2020 reporté		464 038.55

TOTAL INVESTISSEMENT	1 150 978.60	1 150 978.60



Codifié par l'article L. 2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

A Saint-Cyprien, la domanialité publique est en grande partie communale mais au plus près du port, elle est dans l'enceinte des limites administratives du Port. Pour autant les permis de stationnement c'est-à-dire les occupations temporaires du domaine public sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public sont toujours délivrés par le maire et sont soumis à une redevance d'occupation du sol. A ces obligations, il convient de rappeler les dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, instaurant la mise en place d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels à l'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique.

Ceci exposé, une consultation est en cours pour l'attribution de ces deux nouvelles Autorisations Occupation Temporaires :

- l'une pour attribuer un conteneur de type vente à emporter, de moins de 20 m², pour une période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre et une durée de 5 ans,
- l'autre pour une base de location/gestion de bateaux de moins de 30 m², pour une période comprise entre le 01 avril et le 31 octobre et une durée de 5 ans ;
- Prix plancher par saison : 142 Euros par mètre carré.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port du 13 AVRIL 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 abstentions,
(MMES PEREZ et GUIRAUD, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **AUTORISE** la création de ces deux nouvelles Autorisations d'Occupation Temporaires, d'une durée de 5 ans, pour les périodes respectives suivantes :
 - 15 juin au 15 septembre, pour le conteneur de type vente à emporter
 - 01 avril au 31 octobre pour la base de location/gestion de bateaux de moins de 30 m² ;
 -
- **FIXE** le prix plancher au mètre-carré, par saison, à 142 Euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune et de la Régie Autonome du Port.

☞ Création de postes

✓ Commune

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

- Dans le cadre de la surveillance de ses plages aménagées pendant la saison estivale, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la création de postes saisonniers de sauveteurs supplémentaires :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
2	Opérateur des APS principal	C	Sportive	TC	IM 350-473
4	Opérateur des APS qualifié	C	Sportive	TC	IM 332-420
3	Opérateur des APS	C	Sportive	TC	IM 330-382

- Afin de poursuivre le renforcement des moyens opérationnels pour lutter contre l'insécurité et amplifier le service rendu à la population en matière de police de proximité, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le travail de nuit de la Police municipale va être mis en place. L'ambition étant notamment de pouvoir garantir aux administrés des communes de Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne et Alénya une réponse à leurs appels relevant des missions de police du quotidien, y compris de nuit, alors que, appelés sur d'autres types d'interventions, les services de sécurité de l'Etat ne peuvent plus répondre à toutes les sollicitations de proximité.

La mise en place de la brigade de nuit va permettre de finaliser la mise en place de cette présence accrue auprès des habitants ; elle répondra aux appels et situations à risque enregistrés durant la nuit et sera en service 24h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365, dimanches et fériés compris.

La Ville souhaite recruter de nouveaux agents à temps complet issus du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale au grade de Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal en plus des 2 agents exerçant actuellement les fonctions d'A.S.V.P. et qui vont être prochainement nommés par la voie du détachement sur le grade de Gardien-Brigadier ; les postes non utilisés feront l'objet d'une suppression au Conseil Municipal après la nomination des agents recrutés :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
3	Brigadier-chef principal	C	Police Municipale	TC	IM 352-503
2	Gardien-brigadier	C	Police Municipale	TC	IM 332-420

✓ **Port**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Régie du Port de Saint-Cyprien au regard du tableau d'avancement de grade 2021 proposé par le Centre de Gestion des P.O, selon conditions et avis favorable de l'Autorité Territoriale.

- création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade 2021 :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Administrative	TC	IM 350-473
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Technique	TC	IM 356-534

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 AVRIL 2021 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 par 29 voix pour et 1 abstention,
 (MME GUIRAUD),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont créés les postes permanents et non permanents pour la commune et les postes permanents pour la Régie du Port dans les conditions exposées.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 07 du 14 avril 2021

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**EMPLOIS STATUTAIRES**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	6	5	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	22	14	8	
TOTAL		72			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	1	2	

Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	20	5	
Agent de maîtrise	C	18	16	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5	3	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	21	7	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	50	40	10	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		144			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	17	14	3	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	3	6	
TOTAL		34			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	2	Fusion de grades
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^{èmes}

Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		11			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	6	2	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		14			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Donc TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		12			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		27			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3123 Port de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%

Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		

BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

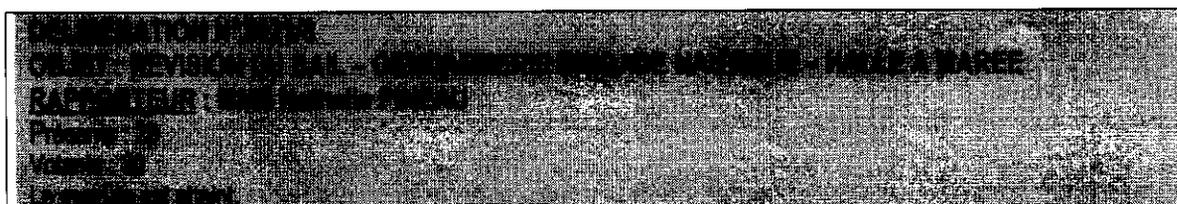
PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			



La brigade Nautique de la gendarmerie bénéficie d'un bail de 9 ans, depuis le 1^{er} mai 2012 pour la location de locaux de services et techniques d'une surface de 200 m² à la halle à marée d'une part et de deux postes à quai pour des vedettes d'autre part.

Ce bail est arrivé à expiration. Le Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale des P.O., par courrier du 04 février 2021, a proposé à la commune de procéder au renouvellement du bail, par l'adoption d'un nouveau bail à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2030. Le loyer annuel, a été fixé, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il serait de 27 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement de bail ainsi que le nouveau contrat s'y rapportant.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 13 AVRIL 2021 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Bail à intervenir avec l'ETAT pour la location de locaux à la Halle à Marée à la Brigade Nautique de Gendarmerie, portant ainsi le loyer à 27 000 Euros,
- **APPROUVE** la durée du nouveau bail de 9 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

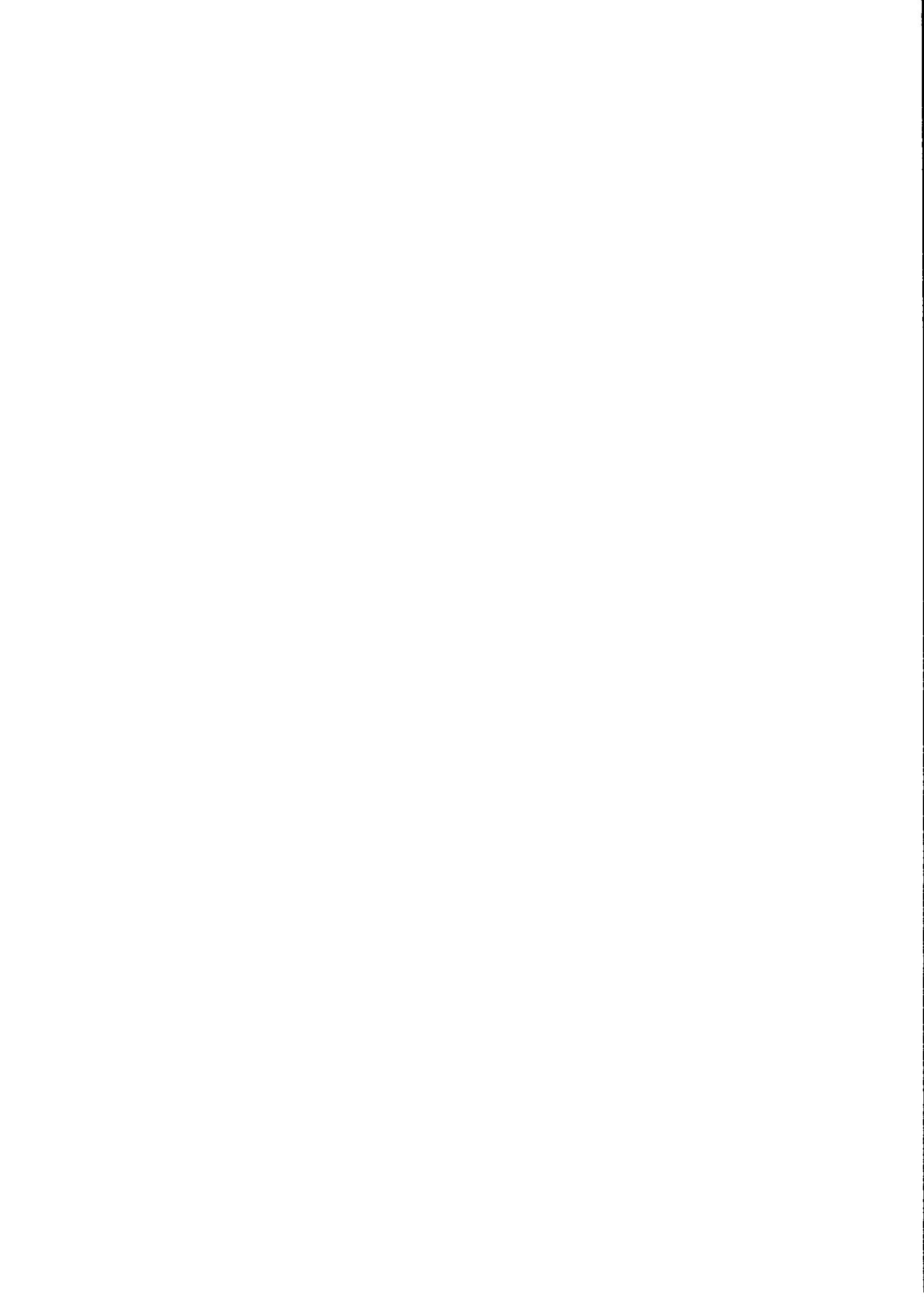
DELIBERATION N°202119
OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS POUR LA CANTINE ET LA CRECHE
RAPPORTEUR : MME Pascale GUICHARD
Présents : 28
Votants : 30
Le quorum est atteint.

Les règlements de fonctionnement de la crèche et de la restauration scolaire ont été repris afin d'intégrer plusieurs modifications nécessaires au fonctionnement de ces deux structures recevant des enfants.

Pour la crèche « El Cant dels Ocells », le règlement de fonctionnement a été modifié sur plusieurs points importants.

L'agrément pour le nombre d'enfants accueillis a été baissé : il passe de 40 à 31 enfants accueillis. Aujourd'hui, plusieurs facteurs entraînent une baisse des inscriptions en crèche : baisse de la natalité, peu de nouveaux parents sur St-Cyprien, création d'une nouvelle crèche à Alénya. De plus, la facturation majorée pour les parents non résidents à St Cyprien, a été supprimée pour rendre l'accueil des familles de l'extérieur plus attractif.

Autre nouveauté dans le règlement de fonctionnement : les couches bébé elles, seront dorénavant fournies par la structure d'accueil sans modification du tarif journalier.



Ainsi, le taux de fréquentation de cet établissement devrait progresser et améliorer le fonctionnement de la structure. De plus, ces modifications correspondent aux attentes de la CAF et permettront une optimisation des financements attendus.

Le Règlement de Fonctionnement de la restauration scolaire lui, a fait l'objet de plusieurs modifications au regard, d'une part, des conditions d'accueil puisqu'une restriction d'accueil pour conditions exceptionnelles (de type COVID 19) afin de prévenir tout risque de contamination a été intégrée. Également, une facturation différenciée pour les parents en situation de garde alternée a été introduite. Ainsi cette clarification du règlement devrait prévenir tout litige entre les parents qui se verront facturer la restauration scolaire uniquement pour le temps où l'enfant réside chez eux. Enfin l'article « DISCIPLINE » a été précisé.

Autre modification importante, l'instauration d'un DOSSIER UNIQUE pour toutes les structures enfance / jeunesse de St Cyprien (à l'exception de la crèche (petite enfance) dont les modalités d'inscription et d'accueil des jeunes enfants sont différentes).

Dorénavant, les parents constitueront un seul dossier pour la cantine, le centre de loisirs, la maison des jeunes et le périscolaire. Ce dossier sera téléchargeable en ligne sur le site de la Commune ou bien remis aux parents au Service du SAJE.

Le Service REGIE sera lui, uniquement en charge de la facturation.

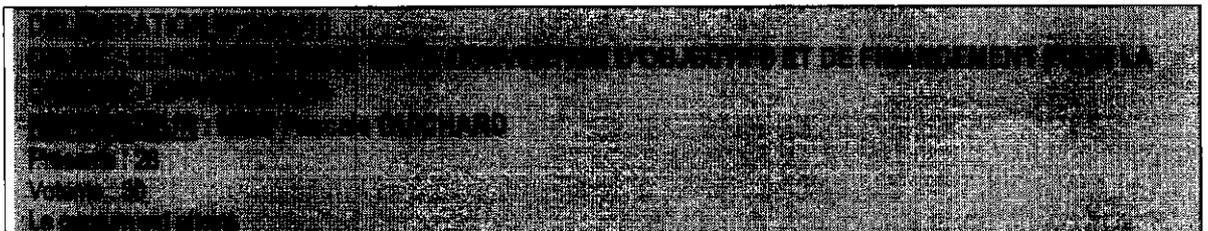
Le règlement de la restauration scolaire doit donc être modifié en ce sens pour que l'inscription dès les mois de mai, juin pour la prochaine rentrée scolaire en tienne compte.

Ensuite afin de rationaliser le fonctionnement des autres structures, les nouveaux règlements introduisant le dossier unique seront successivement approuvés en conseil municipal

Aujourd'hui, LE CONSEIL MUNICIPAL devra approuver ces nouveaux règlements de la crèche et de la cantine .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de la CRECHE « El Cant dels Ocells » dont le projet est joint en annexe, à compter du 30 Août 2021, dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de la RESTAURATION SCOLAIRE dont le projet est joint en annexe, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 , dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.



La Caf des P.O. par le biais de la Branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une politique volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle.

De même elle soutient l'activité des crèches afin de permettre au mieux l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté. Enfin elle contribue à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour cela, avant la fin de la précédente convention, des avenants financiers successifs intégrant les différents bonus ont été approuvés par délibérations successives :

- Bonus « mixité sociale »,
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus territoires CTG.

Aujourd'hui, la convention d'objectifs et de financement de la Crèche, modifiée par avenant, étant arrivée à expiration, il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée de 4 ans qui intégrera dès son commencement, les différents bonus et validera la prestation de service unique de la Caf.

Par cette nouvelle convention valable du 01/01/2021 au 31/12/2024, la CAF des PO poursuivra son action de soutien en faveur de la crèche de Saint-Cyprien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de l'E.A.J.E. (Crèche El Cant dels Ocells) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des PO, d'une durée comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024, et dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2021/11
OBJET : ACTUALISATION DES BAREMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS
RAPPORTEUR : MME Anne-Marie BOIX
Présents : 20
Votants : 30
Le quorum est atteint.

La réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux est modifiée.

Deux textes s'appliquent, le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 11 octobre 2019 qui revalorise le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 12 décembre 2008 pour actualiser ces montants.

▫ Taux de base en France Métropolitaine

Hébergement : 70 Euros

Repas : 17.50 Euros.

Ces barèmes seront revus selon les taux en vigueur automatiquement.

Toutes les dispositions prévues par la délibération du 12 décembre 2008 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des remboursements des frais professionnels selon le taux de base en vigueur, et à titre indicatif,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires aux remboursements afférents sont inscrits au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces remboursements.

DELIBERATION N°2021/13
OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AR N°20
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POZO - MAIRE
Présents : 28
Votants : 36
Le quorum est atteint.

Dans le cadre d'une réflexion sur la recomposition des espaces autour du secteur de Grand Stade et du Jardin des Plantes, une parcelle en friche située idéalement en continuité au sud, apparaît stratégique.

Aussi, afin d'envisager une recomposition paysagère de qualité, la commune a sollicité son propriétaire, la SAS LODEF, pour acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AR n°20. Cette proposition a été acceptée.

Cette parcelle est située en zone A (agricole) du PLU.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m ² de la parcelle
SAS LODEF	AR 20	3 915 ²
	TOTAL	3 915 m²

Les services fiscaux n'ont pas été consultés, le montant étant inférieur au seuil de 180 000 euros. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de la parcelle AR 20 d'une superficie de 3 915 m² pour un prix total

de 3 915 euros et d'autoriser M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AR 20 d'une superficie totale de 3 915 m² pour un prix total de 3 915 euros aux représentants de la SAS LODEF,

- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir afférents à cette affaire en l'étude SCP BEIGNER-CANET-DI FALLAH, notaires à St Cyprien.

13.- : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
35/2021	12/03/2021	Désignation de la société « PALM BEACH » titulaire du marché public MAPA n°21SE007 relatif au contrat de traitement des palmiers de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 77 343.50 € HT, soit 92 812.20 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable une fois un an au maximum.
36/2021	24/03/2021	Désignation de la société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°21SE022 relatif à la formation « CACES » au bénéfice de quatre agents de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 2 090,00 € HT, soit 2 508.00 € TTC, pour une durée de 21 heures soit du 19 mai au 21 mai 2021.
37/2021	29/03/2021	Désignation de la société « PETROSUD FORMENTY » titulaire du marché public SPC n°21SE011 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel VOLUGEST de gestion du carburant pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 336.74 € HT, soit 440,09 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 4 fois un an au maximum, à compter de sa date de notification. Désignation de la société « SOGESMATIC » titulaire du marché public SPC n°21SE011 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel VOLUGEST de gestion du carburant pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 336.74 € HT,

		<p>soit 440,09 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 4 fois un an au maximum, à compter de sa date de notification.</p> <p>Désignation de la société « SOGESMATIC » titulaire du marché public SPC n°21SE011 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel VOLUGEST de gestion du carburant pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 336.74 € HT, soit 440,09 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 4 fois un an au maximum, à compter de sa date de notification.</p>
--	--	--

FERMETURE DE LA SEANCE à 18 H 45.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.

